



informez-VOUS

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

Vous entendez la sirène... DÉBUT D'ALERTE
Un son montant et descendant d'environ **5 minutes**

vous entendez la FIN D'ALERTE...
Un son continu de **30 secondes**

ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

Début d'alerte

2 minutes

corne de brume ou services de secours

Fin d'alerte

30 secondes

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger.



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



avalanche



fuyez latéralement



rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



tmd



éloignez-vous de la zone dangereuse



installation classée



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



risque nucléaire



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

9 questions - réponses pour comprendre ces consignes

À CONSERVER

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine (aléa) de faible occurrence, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes (enjeux) et occasionner des dommages importants.

Les risques majeurs peuvent être naturels ou technologiques :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- les risques technologiques : risque industriel, nucléaire, rupture de barrage et transport de matières dangereuses...

QUE FAIT-ON POUR L'ÉVITER ?

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible ou lié aux activités humaines.

La prévention passe par :

- une meilleure connaissance des aléas,
- la limitation des enjeux en zone à risque au travers de mesures de maîtrise de l'urbanisation,
- une bonne planification des secours en cas d'événement,
- l'information des populations soumises aux risques.

ET S'IL SE PRODUIT UN ÉVÉNEMENT MALGRÉ TOUT ?

Sur les sites industriels, l'exploitant élabore un Plan d'Opération Interne (POI), qui prévoit l'organisation humaine et matérielle pour gérer un incident limité à l'enceinte de l'établissement.

Le préfet, représentant de l'État dans le département, met en place des plans d'urgence pour faire face à des risques particuliers : Plan Particulier d'Intervention (PPI), dispositif ORSEC...

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), déclenché par le maire, prévoit l'organisation de crise à mettre en place en cas d'événement majeur.

Dans les établissements scolaires, les chefs d'établissements élaborent les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS), c'est-à-dire une organisation interne permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

Chez vous, vous pouvez élaborer un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) pour éviter la panique au moment venu. Préparez à l'avance votre kit de sécurité : radio à pile, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc., pour attendre l'arrivée des secours dans les meilleures conditions, prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri et connaître les itinéraires d'évacuation.

CELA SUFFIT-IL ?

Afin de réduire les dommages lors d'un événement majeur, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant

d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPR) ont cette vocation. L'objectif de ces procédures est le contrôle du développement de l'urbanisation dans les zones exposées à un risque. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments existants, des interdictions de construire ou des limitations. Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer.

COMMENT SERAIS-JE AVERTI ?

Par les sirènes du réseau national d'alerte ou des Plans Particuliers d'Intervention, par la radio ou tout autre moyen adapté à l'événement mis en place par les collectivités locales ou les services de secours : ensemble mobile d'alerte, système d'alerte téléphonique, porte à porte...

QUE VEUT DIRE « MISE À L'ABRI » ?

Cela dépend de l'événement et de l'endroit ! L'essentiel, pour ne pas être victime par méconnaissance, c'est de se protéger du danger. Celui-ci est différent suivant le lieu où on se trouve : informez-vous avant qu'il ne soit trop tard ! La mise à l'abri est un réflexe qui doit être connu ; ce n'est pas au moment de l'événement que l'on peut réfléchir à ce qu'il y a de mieux à faire !

Pour un risque industriel, nucléaire ou transport de matières dangereuses, et même pour une tempête ou un feu de forêt, s'il arrive rapidement, il faut très vite rentrer dans un bâtiment en dur et si possible, fermer portes et fenêtres.

Pour un séisme, il faut se protéger sous un meuble solide pendant la secousse, puis évacuer les bâtiments.

Pour une inondation, il faut se réfugier dans les étages.

Pour une rupture de barrage ou un raz-de-marée, il faut fuir immédiatement vers un point en hauteur.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL RESTER À L'ABRI ?

Attendez les consignes des autorités pour sortir. Les autorités décideront très vite des meilleures mesures de sécurité pour la population ; elles pourront organiser une évacuation en prenant toutes les précautions nécessaires si l'événement n'est pas maîtrisé.

POURQUOI NE PAS ALLER CHERCHER SES ENFANTS À L'ÉCOLE ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants mettent vos enfants à l'abri. Si vous sortez pour aller les chercher, vous vous exposez inutilement. Vos enfants bénéficient du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) mis en place au sein de leur établissement scolaire.

POURQUOI ÉCOUTER LA RADIO ?

C'est par la radio que vous serez données les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.